



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-098

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2026

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-02-27-00010 - ARC COMPLET GAEC DE L ABBAYE DE BEAUREGARD (2 pages)	Page 3
BFC-2026-02-25-00012 - ARC COMPET EARL DEREPA DARBOIS (2 pages)	Page 6
BFC-2026-02-10-00014 - ARC COMPLET DE LAPORTE STANISLAS (2 pages)	Page 9
BFC-2026-02-27-00011 - ARC COMPLET DOMAINE GERMAIN PERE & FILS (2 pages)	Page 12
BFC-2026-02-27-00013 - ARC COMPLET EARL DE LA BOHEME (2 pages)	Page 15
BFC-2026-02-25-00013 - ARC COMPLET EARL FERME DE LA NOGE (2 pages)	Page 18
BFC-2026-06-18-00003 - ARC COMPLET EARL LEREUIL (2 pages)	Page 21
BFC-2026-02-25-00014 - ARC COMPLET EARL SEILLER STEPHANE (2 pages)	Page 24
BFC-2026-02-25-00015 - ARC COMPLET SCEA DES TROIS MAISONS (2 pages)	Page 27
BFC-2026-02-27-00012 - ARC COMPLET SCEA SAINTE ANNE (2 pages)	Page 30
BFC-2026-03-10-00015 - ARC COMPLET TARDIT XAVIER CHRISTIAN (2 pages)	Page 33

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2026-06-19-00001 - Arrêté rectoral fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Besançon (5 pages)	Page 36
---	---------

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-27-00010

ARC COMPLET GAEC DE L ABBAYE DE
BEAUREGARD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DE L'ABBAYE DE BEAUREGARD
3 Chemin du sauce
21500 Asnières-en-Montagne

Dijon le 27 février 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/01/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,0099 ha situés sur la commune de ASNIERES-EN-MONTAGNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par LEMAIRE REGIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/02/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
ASNIERES-EN-MONTAGNE	ZC29, 031ZI31

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-25-00012

ARC COMPET EARL DEREPPAS DARBOIS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DEREPAIS DARBOIS
14 Grande rue
21540 Remilly-en-Montagne

Dijon le 25 février 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-029

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/02/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,6350 ha situés sur la commune de REMILLY-E-N-MONTAGNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GAEC PAGEOT PATRICK ET MANON..

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/02/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
REMILLY-EN-MONTAGNE	ZI3, ZI15

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-10-00014

ARC COMPLET DE LAPORTE STANISLAS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DE LAPORTE STANISLAS
5 Villa Mozart
75016 PARIS

Dijon le 10 février 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-014

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/01/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 296,0272 ha situés au sein de la société Domaine Beaumont sur les communes de CUNFIN, RIEL-LES-EAUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCE DOMAINE BEAUMONT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/01/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - **Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République**

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
RIEL-LES-EAUX	OA62, OA64, OA53, OA54, OA55, OA56, OA57, OA58, OA59, OA61, OA66, OA67, OE33, OE34
CUNFIN	OB20, OC17, OB25, OB18, OB19, OB22, OB23, OB24, OC9, OC18

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-27-00011

ARC COMPLET DOMAINE GERMAIN PERE & FILS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DOMAINE GERMAIN PERE & FILS
34 Rue de la pierre ronde
21190 Saint-Romain

Dijon le 27 février 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/01/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,5241 ha situés sur les communes de MEURSAULT, VOLNAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par CAILLOT DOMINIQUE JEAN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/02/2026 et je vous en accuse réception

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MEURSAULT	AO100
VOLNAY	AX150

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-27-00013

ARC COMPLET EARL DE LA BOHEME



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DE LA BOHEME
16 rue de la Bohême
21250 Montagny-lès-Seurre

Dijon le 27 février 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-038

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/02/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 9,0188 ha situés sur la commune de MONTAGNY-LES-SEURRE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par PILLON DOMINIQUE (décédé) représenté par Mme BERNARD PASCALE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/02/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
MONTAGNY-LES-SEURRE	ZI5, ZI6, ZI7, ZI11, ZI25, ZI26, ZH17, OB447

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-25-00013

ARC COMPLET EARL FERME DE LA NOGE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL FERME DE LA NOGE
Bd de la croix St Martin, Ferme de la
Noge
21800 Quetigny

Dijon le 25 février 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-260

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 11,5730 ha situés sur la commune de DIJON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par LAMBERT GILLES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/02/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Référence cadastrale
DIJON	CE118

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-18-00003

ARC COMPLET EARL LEREUIL



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL LEREUIL
2 rue de l'Église
21580 Bussièrès

Dijon le 18 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-145

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/06/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,7960 ha situés sur la commune de BUSSIÈRES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL BELOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/01/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
Le chef par intérim du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BUSSIERES	ZD 42, ZH23

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-25-00014

ARC COMPLET EARL SEILLER STEPHANE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL SEILLER STEPHANE
3 Rue Saint Nicolas
21330 Verdonnet

Dijon le 25 février 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-026

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/02/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 22,2867 ha situés sur la commune de ASNIERES-EN-MONTAGNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par LEMAIRE REGIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/02/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
ASNIERESS-EN-MONTAGNE	ZC30, ZC24

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-25-00015

ARC COMPLET SCEA DES TROIS MAISONS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DES TROIS MAISONS
21 Rue des trois maisons
21130 Auxonne

Dijon le 25 février 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-016

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/01/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 36,6312 ha situés sur les communes d'AUXONNE, LABERGEMENT-LES-AUXONNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA DES TROIS MAISONS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/02/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
AUXONNE	ZX138, ZX41, ZW27, ZW28, ZW53, ZW58, ZW70, ZX88, ZW69, ZX10, ZX44, ZX120, ZX102, ZX142, ZX113, ZX89, ZX126, ZW29, ZX136, ZX130, ZX131, ZW64, ZW63, ZW68, ZW59, ZX122, ZX100, ZW25, ZW55Z, X145, AZ223, ZX42, ZX123, ZW65, ZW186, ZW66, ZW67, ZW62, ZW24, ZW26, ZX87, ZX172, ZX137, ZW30, ZW31, ZX101, ZX106, ZX128, ZX143, ZX121, ZX107, ZW60, ZW61, ZX99, ZX139, ZX140, ZX109, ZX43, ZX127, ZX129, ZX111, ZX112, ZX125, ZX124, ZX86, ZX110, ZX134, ZX141, ZX144, ZW32, ZW33, ZW71
LABERGEMENT-LES-AUXONNE	OA773

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-27-00012

ARC COMPLET SCEA SAINTE ANNE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA SAINTE ANNE
3 Rue Sainte Anne
21440 Chanceaux

Dijon le 27 février 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-035

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/02/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 118,2430 ha situés sur les communes de BAIGNEUX-LES-JUIFS, BILLY-LES-CHANCEAUX, PONCEY-SUR-L'IGNON, CHANCEAUX, POISEUL LA VILLE ET LAPERRIERE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GAEC DU MEIX.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/02/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BAIGNEUX-LES-JUIFS	ZD2, ZN13, ZM1, ZI5
BILLY-LES-CHANCEAUX	ZA5, ZB8, ZK6, ZB2, ZB4, ZB9, ZB3
CHANCEAUX	ZN10, ZR17, ZX4, ZY3
PONCEY-SUR-L'IGNON	ZK5
POISEUL LA VILLE ET LAPERREIRE	ZA34, ZA33, ZB28, ZH19, ZH22, ZH23, ZH24, ZL35

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-03-10-00015

ARC COMPLET TARDIT XAVIER CHRISTIAN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

TARDIT XAVIER CHRISTIAN
45 Rue des eperons
21460 Époisses

Dijon le 10 mars 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-012

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/01/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 51,7901 ha situés sur les communes d'EPOISSES, TOUTRY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par TARDIT XAVIER CHRISTIAN et SCEA TARDIPH.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/02/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
EPOISSES	BH36, BH37, BH94, BC88, ZI13, BH25, BH28, BH142, BL6, BL7, BL8AE33, AE34, AE35, AE36, AE37, BH41, BH30, BH32, BH33, BH34, BH35, BH143, BH144, BH145, ZI9, ZI10, ZI11, ZI12, ZI14, ZI15, ZI16, ZI17, ZI18, BL5, BL9, BL10, BL11, BL56, BL55, BL48, BL47, BL39, BC65
TOUTRY	ZB53, ZB60, ZB51, ZB54

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-06-19-00001

Arrêté rectoral fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Besançon

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités**

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;
VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;
VU le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
VU le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
VU le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
VU l'arrêté du 14 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires relevant de l'académie de Besançon ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date 8 décembre 2022 ;

VU mon arrêté du 10 janvier 2023 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique (CAPA) des **enseignants du 2nd degré, professeurs de l'ENSAM, conseillers principaux d'éducation (CPE) et psychologues de l'éducation nationale (PSY EN)**, modifié par mes arrêtés du 9 mars 2023, du 28 mars 2023, du 13 juin 2023, du 15 juin 2023, du 22 juin 2023, du 7 décembre 2023, du 12 janvier 2024, du 6 février 2024, du 21 mars 2024, du 25 novembre 2024, du 9 avril 2025, du 16 juin 2025, du 9 septembre 2025, du 22 septembre 2025, du 10 décembre 2025, du 4 février 2026 et du 19 mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale est ainsi constituée :

1) Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'académie de Besançon
Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon
Monsieur Julien ROCHE, Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Besançon– Directeur des Relations et des Ressources Humaines
Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort,
Monsieur Pascal BLANC, IA-IPR de STI – Rectorat de Besançon
Madame Nathalie DUMONT, IEN ET-EG de STI - Rectorat de Besançon
Madame Katia GABOLDE, IEN IO du Territoire de Belfort
Monsieur Fabien DETALLE, IA-IPR d'EPS – Rectorat de Besançon
Monsieur Sylvain GLAND, IA-IPR d'Histoire Géographie - Rectorat de Besançon
Monsieur Frédéric CARLIER, Proviseur du lycée G. Tillion à Montbéliard
Madame Virginie GRUSS, Proviseure du LP Condé à Besançon
Monsieur Jérôme BARETJE, Proviseur du lycée L. Pergaud à Besançon
Madame Patricia JAILLET, Secrétaire Générale, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Jura
(en remplacement de Monsieur Hervé BRONNER, appelé à d'autres fonctions)
Madame Laurence BAULU, Proviseure du LP Luxembourg à Vesoul
Monsieur Jérôme CHEVALIER, Principal du collège Proudhon à Besançon
Madame Delphine GAULIARD, Principale du collège J. Jaurès à Saint Vit
Madame Véronique STAINE, Principale du collège J. Brel à VESOUL
Madame Catherine TARBY, Principale du collège Clairs Soleils à Besançon
Monsieur Antoni VILLELLA, Proviseur du LP Montciel à Lons le Saunier

Direction des Personnels Enseignants
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
03 81 65 47 32
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr

Membres suppléants :

Madame Hélène GIROD, Directrice – Direction des Personnels Enseignants – Rectorat de Besançon
Madame Camille DELFARRIEL, Adjointe à la Directrice – Direction des Personnels Enseignants – Rectorat de Besançon
Monsieur Régis SIMONIN, Chef de Bureau DPE – Rectorat de Besançon
Madame Dominique BOURDIN, CRH de proximité – Réseau d'éducation du Jura nord (Lycée Duhamel à Dole)
Monsieur Samuel ROUZET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs
Madame Marie-Pierre WUHLIN, IA-IPR d'EVS – Rectorat de Besançon
Monsieur Jean-Luc BERTOLIN, IA-IPR de Lettres – Rectorat de Besançon
Madame Fabienne TRICOTET, IEN Adjoint à l'IA-DASEN, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute - Saône
Monsieur Pascal MOREL, Proviseur du lycée X. Marmier à Pontarlier
Madame Aurélie GUILLOT, Proviseure du lycée L. Pasteur à Besançon
Madame Sophie ALLAIN, Principale du collège P.E. Dubois à L'Isle-sur-le-Doubs
Madame Emmanuelle VAUFREY, Principale du collège R Cassin à Noidans-lès-Vesoul
Madame Rosine CAPRISTO, Proviseure du lycée P. E. Victor à Champagnole
Monsieur François FEUVRIER, Proviseur du LP T. Bernard à Besançon
Madame Catherine GAUTHIER, Proviseure du lycée G. Courbet à Belfort
Madame Sophie DUPRAT, Proviseure du LP J. d'Abbans à Baume les Dames
Monsieur Paul-Luc ESTAVOYER, IA-IPR de Sciences et Techniques Industrielles – Co-Doyen - Rectorat de Besançon
Monsieur Jean-Yves DURAND, Proviseur de la cité scolaire Pré Saint Sauveur à Saint-Claude
Madame Cassandra LE MAUFF - IEN ET EG de Mathématiques – Physique - Chimie – Co-Doyenne - Rectorat de Besançon

2) Représentants des personnels :

Membres titulaires :

Monsieur Sébastien VIEILLE	SNALC	Professeur certifié au lycée G. Cuvier à Montbéliard
Monsieur Christophe ORTOLI	SNALC	Professeur agrégé au lycée Lumière à Luxeuil les Bains
Madame Lucie PATTHEY	SGEN/CFDT	Professeure certifiée au lycée J. Duhamel à Dole
Madame Anne-Catherine BERNARD	SGEN/CFDT	Professeure certifiée au collège C. Girard à Chatillon-le-Duc
Monsieur Stéphane FAUCOGNEY	SE/UNSA	Professeur certifié au collège Voltaire à Besançon
Madame Valérie BLARDONE	SE/UNSA	PEPS au collège Diderot à Besançon
Monsieur Michaël BORDY	SE/UNSA	CPE au lycée Condorcet à Belfort
Madame Sandrine RAYOT	FSU	Professeure certifiée au collège C. Lorius à Bethoncourt
Monsieur Philippe PIGUET	FSU	Professeur agrégé au lycée L. Pasteur à Besançon
Madame Christelle VIDEIRA	FSU	PEPS au collège X. Bichat à Arinthod
Monsieur Alexandre LAMBERT	FSU	PLP à la SEP du lycée G. Tillion à Montbéliard
Madame Fatiha DEBIANE	FSU	PSYEN EDO – Directrice au CIO de Besançon

Direction des Personnels Enseignants
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
03 81 65 47 32
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr

Madame Ludivine KRATTINGER-COUTURIER	FSU	Professeure certifiée au collège Ch. Rance à Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin
Monsieur Benoît GUYON	FSU	Professeur certifié au lycée G. Courbet à Belfort
Madame Michelle LAURENT-CHARETON	FSU	Professeure certifiée à l'Université de Franche-Comté-IUT Besançon Vesoul
Madame Muriel POUGET	FNEC/FP/FO	PLP au LP Montciel à Lons le Saunier
Monsieur Christophe DUBUJET	FNEC/FP/FO	Professeur certifié au collège L. Blazer à Montbéliard
Madame Sandrine CADON	CGT et SUD FC	PLP à LP T. Bernard à Besançon
Monsieur Michel BINET	CGT et SUD FC	Professeur certifié au lycée G. Tillion à Montbéliard

Membres suppléants :

Madame Stéphanie ARTHAUD	SNALC	Professeure certifiée au collège Entre Deux Velles à Saône
Monsieur Benjamin RIGOLOT	SNALC	Professeur certifié au lycée C. N. Ledoux à Besançon
Madame Emilie NOIROT	SGEN/CFDT	Professeure agrégée au lycée V. Hugo à Besançon
Madame Dorothée SAUSSARD COLARD	SGEN/CFDT	PLP au LP Le Corbusier à Lons le Saunier
Monsieur Franck DEVOIR	SE/UNSA	PLP à la SEP du lycée X. Marmier à Pontarlier
Madame Valérie BEUCHET-GODARD	SE/UNSA	PSYEN EDA à l'E.E.PU E. Bour à Gray (RAD)
Monsieur Michael LAURENT	SE/UNSA	Professeur agrégé au lycée V. Hugo à Besançon
Madame Chantal JOLY	FSU	CPE au lycée Lumière à Luxeuil-les-Bains
Monsieur Boris BENABID	FSU	PEPS au collège S. Signoret à Belfort
Madame Céline GUARINOS-KLEIN	FSU	Professeure agrégée au collège J. Jaurès à Saint-Vit
Madame Amandine JACQUES – FARES	FSU	PLP au LP P. A. Pâris à Besançon (RAD)
Madame Nathalie FAIVRE	FSU	Professeure certifiée au lycée V. Hugo à Besançon
Monsieur Stéphane GREGOIRE	FSU	Professeur certifié au lycée A. Peugeot à Valentigney
Monsieur Nicolas CUSSEY	FSU	Professeur certifié au collège G. Ramon à Dampierre sur Salon
Monsieur Médéric BAYARD (en remplacement de Madame Laurence CRETIN, démission de la CAPA)	FSU	Professeur agrégé au lycée J. Haag à Besançon
Madame Sonia PAGNOUX-CAMINATI	FNEC/FP/FO	PLP à la SEP du lycée X. Marmier à Pontarlier
Madame Isabelle GILBERT	FNEC/FP/FO	Professeure certifiée au collège S. Signoret à Belfort
Monsieur Sylvain DEMONCHY	CGT et SUD FC	Professeur certifié au lycée J. Haag à Besançon
Monsieur Jean Christophe PETON	CGT et SUD FC	PLP à la SEP du lycée du Bois à Mouchard

Direction des Personnels Enseignants
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
03 81 65 47 32
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr

ARTICLE 2 : En l'absence de la Rectrice, la Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon est chargée de la présidence de la CAPA.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Rectrice et de la Secrétaire Générale de l'académie, le Secrétaire Général Adjoint - Directeur des Relations et des Ressources Humaines de l'académie de Besançon assurera la présidence de la CAPA. En cas d'absence de ce dernier, cette présidence pourra être confiée à la Directrice des Personnels Enseignants.

ARTICLE 4 : Chaque membre suppléant de l'administration a vocation à remplacer tout membre titulaire de l'administration empêché.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 19 juin 2026

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES